VILLE D'APT

VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260831-001364-AR
Date de télétransmission : 31/08/2026
Date de réception préfecture : 31/08/2026
N° 001364

LE MAIRE DE LA VILLE D'APT

Mise à disposition du stade de Viton auprès du pôle espoir de rugby à XIII durant les travaux au stade de la cité scolaire

Publié le :

Vu, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération AS/CR n° 3378 du 08 avril 2026 portant délégation au Maire de certaines compétences relevant du conseil municipal,

Vu, l'article L.2144-3 du Code Général des collectivités Territoriales précisant que les locaux communaux peuvent être mis à disposition des associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande,

Vu, la demande de l'association Pôle Espoir Rugby à XIII Provence,

Considérant la nécessité de déterminer les conditions de cette mise à disposition,

DÉCIDE

Article 1 et unique :

La convention ci-joint définit les conditions d'utilisation des locaux situés au :

- Stade Joseph Marie Antoine, quartier Viton, 84 400 APT.

Mis à disposition de l'association : Pôle Espoir Rugby à XIII Provence durant les travaux de rénovations réalisés sur le stade de la cité scolaire Charles de Gaulle.

Fait à Apt, le 25.08.2026

Jean AILLAUD
Maire d'Apt

VILLE D'APT 01 Vaucluse